

Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à tous les photographes AMATEURS de tout âge (adultes et enfants). La participation au concours est gratuite. Les photos non filtrées et retouchées, devront présenter obligatoirement des disciplines olympiques. Toute autre photo se verra automatiquement attribué une mention « hors sujet ».

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (sur le bulletin de participation en annexe 1). Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Toute photographie sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur. En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur : - qu'il est l'auteur de la photo présentée. À des fins d'équité entre les participants, les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo. - qu'il dispose de l'accord des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2).

Les participants pourront concourir dans 3 catégories selon leur âge au moment du concours (6-10ans, 11-17ans, 18ans et plus) et ils pourront présenter jusqu'à 4 photos, une par thématique : Féminine, Masculin, Handisport, sport de rue. **Le dépôt des photos devra se faire avant le 22 septembre 2024.**

Evaluation du cliché

Le thème de ce concours entre dans le cadre de la semaine de l'olympisme organisée par la ville de Hoenheim est : «Les sports olympiques dans nos villes».

Les Critères :

- La photo doit représenter obligatoirement une discipline olympique pratiqué par des amateurs,
- 1 photographie par thématique (Féminine, Masculin, Handisport, sport de rue) par participant, soit 4 photos maximum par participant,
- Format des photographies : numérique avec 2500px minimum sur le coté le plus long,
- La photo ne doit pas être retouchée et/ ou filtrée, ne pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web, instagram, etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours, «Les sports olympiques dans nos villes» (votre vision de sportif, spectateur, ...),
- La photo présentée devra être accompagnée d'informations tel que quelques mots sur le contexte de la photographie.

Les photographies seront jugées sur trois aspects : • Pertinence du sujet • Respect des règles • Originalité • Technique et intérêt artistique • Qualité.

Prix et récompenses

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de plus de 800 €. Les récompenses seront attribuées au podium de chaque tranche d'âge, lors d'une cérémonie de remise des prix qui se tiendra à la fin de la semaine de l'olympisme. Les lots seront répartis de la façon suivante :

CATEGORIE	PLACE		
	1 ^{er} place	2 ^{ème} place	3 ^{ème} place
6-10ans	Places pour des événements sportifs		
11-17ans	50€	100€	150€
+ 18ans	100€	150€	250€

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 1^{er} Juillet. La valeur des gains a été estimée en € (EUROS) mais il ne s'agit pas d'argent directement. Sous la forme de carte cadeaux, les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur.

Utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. La ville de Hoenheim pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec le concours (exposition, publication, presse, ou via d'autres supports de la collectivité, etc...).



BULLETIN DE PARTICIPATION (ANNEXE 1)

Merci de renseigner le bulletin de participation en lettres capitales pour faciliter son traitement et joignez le avec vos photos comportant la mention « CONCOURS PHOTO HOENHEIM – SERVICE JEUNESSE ET SPORT » à jeunesse-sports@ville-hoenheim.fr

NOM		PRÉNOM			
ADRESSE					
NUMÉRO TÉL.	_____	ADRESSE MAIL	_____@_____		
DATE DE NAISSANCE	__ / __ / ____	CLASSE	<input type="checkbox"/> 6-10	<input type="checkbox"/> 11-17	<input type="checkbox"/> 18+

- Je soussigné(e), Responsable légal du participant, l'autorise à participer au concours photo organisé par la ville de Hoenheim, dont la date limite de dépôt est le 22 septembre 2024;
- Liste des photos présentées :

TITRE DE LA PHOTO	SPORT REPRÉSENTÉ	THÉMATIQUE
		Sport « Féminin »
		Sport « Masculin »
		Handisport
		Sport de rue

RAPPEL : Chaque participant n'a le droit de présenter qu'une photo par thématique.

- Je déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions. J'autorise la ville de Hoenheim à utiliser mes photographies tel que décrit dans ledit règlement. Je dispose des autorisations de droits d'image des personnes identifiables sur chaque photo soumise au concours et suis en mesure d'en fournir la preuve si elle venait à m'être demandée. J'accepte sans réserve être tenu pour seul responsable juridique (le responsable légal dans le cas d'un participant mineur) dans le cas où un de mes clichés porterait atteinte morale à une tierce personne.

Fait à,

le __ / __ / ____

SIGNATURE DU CANDIDAT

CESSION DE DROIT D'IMAGE (ANNEXE 2)

Entre :

M/Mme.....(Nom).....(Prénom),

représenté par (si mineur)

demeurant.....

ci-après dénommé « le Sujet » ;

et :

M/Mme.....(Nom).....(Prénom),

représenté par (si mineur)

demeurant.....

ci-après dénommée « le photographe » ;

Le Sujet et le photographe étant ci-après collectivement dénommés « les Parties » Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Sujet accepte gracieusement que son image soit fixée par le photographe dans le cadre du concours photo sur le sport organisé par la ville de Hoenheim et cède au photographe le droit d'utiliser son image sans aucune restriction dans sa participation au concours.

Ainsi, de cause à effets, le sujet est informé et conscient que son image est susceptible d'être utilisée par la ville de Hoenheim dans le cadre de ce concours, mais aussi dans d'éventuelles communications autour du sport dans la commune.

Article 2 : Droits Cédés

Ainsi par l'effet des présentes pour la durée et le territoire visés à l'article 3 ci-dessous, le sujet autorise :

– la fixation de son image dans le cadre des actions précité et la reproduction de son image ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, vidéographie, numérique, etc.), sur tous supports que la ville de Hoenheim serait amenée à utiliser ou créer dans le but de l'organisation du concours photo ou de la promotion du sport à Hoenheim, sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication institutionnelle.

– la communication au public de son image ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour et notamment communication par voie électronique (Site Internet, Réseaux Sociaux, etc.), quel qu'en soit le format, quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel fixe ou téléphonique mobile utilisé.

Article 3 : Territorialité et durée de la cession

La présente cession de droits est consentie :

– pour une exploitation dans le monde entier (web)

– pour une durée de 3ans à compter de la date de signature du présent contrat.

Les éventuels légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle du Sujet dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée dudit sujet.

Article 4 : Rémunération

La cession de ses droits telle que prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus est accordée par le Participant à titre gracieux.

Article 5 : Garanties

Le Sujet ne fait aucune réserve ni restriction sur l'(les) action(s) visée(s) à l'article 1er ni sur les droits d'utilisation mentionnés aux articles 2 et 3 du présent contrat. Toutefois, le participant pourra faire usage de son droit de rétractation en prenant contact par voie postale avec le service Jeunesse et sport de la ville de Hoenheim (28 Rue de la république – 67800 HOENHEIM) en mentionnant qu'il s'agit du concours photo dans le cadre de la semaine de l'olympisme. Cependant, toute action de communication débutée avant la réception du dit courrier se poursuivra tel que prévu.

Article 6 : Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre du présent contrat. En cas de désaccord persistant, le TGI de Strasbourg sera compétent et le droit français seul applicable.

Fait à le ___ / ___ / _____ .

SIGNATURE DU SUJET